

SERVICE DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Réf : DR/CL
sports@sannois.fr

OBJET : FERMETURE PROVISoire DU STADE GAMBETTA LE DIMANCHE 08 JUIN 2025

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212.1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R610.5 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une manifestation associative, l'accès libre au stade Gambetta sera temporairement fermé de 10h00 à 20h00 le dimanche 08 juin 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : De 10h00 à 18h00, le dimanche 08 juin 2025, le terrain du stade municipal Gambetta sera interdit aux usagers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale
- Monsieur le Président de l'association La Jeunesse Sannoisienne

Fait à Sannois, le 06 juin 2025



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice Président
Communauté d'Agglomération Le Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
A.R. du... 6 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025 0606 Arr 2025 - 53 AR
Publié le... 6 juin 2025
Par délégation
la Directrice Générale des Services



C. NOUAILHETAS